

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°1022-06-26

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier

MEMBRES

- EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 11
POUVOIRS : 0

VOTES

- VOIX : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à quatorze heure trente, le comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à Locminé dans les locaux de Centre Morbihan Communauté sur convocation de son Président, Claude VIET.

Etaient présents : Daniel AUDO, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Philippe CADORET, Laurent GANIVET, Stéphane HAMON, Hugues JEHANNO, Jean-Jacques MERCEUR, Soizic PERRAULT, Benoît ROLLAND, Lionel ROPERT, Claude VIET.

Etaient excusés : Jean GUILLOT, Claude-Albert LE BRIS

Autres personnes : Francis MORIN, Yann DUGENET, Martine MOREL

Secrétaire de séance : Hugues JEHANNO

Date des convocations : 27 mai 2026

Exposé des motifs :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant que ce règlement a pour objet de formaliser et préciser les principales règles budgétaires et financières applicables au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy et de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire ;

Considérant qu'en tant que document de référence, il contribue à la sécurisation des procédures, à la permanence des méthodes et à l'harmonisation des pratiques de gestion ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier pourra être actualisé afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et organisationnelles ;

Monsieur Claude VIET, Président du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy, expose que la mise en œuvre de la nomenclature M57 rend nécessaire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF a vocation à formaliser les règles internes relatives à la gestion budgétaire et financière du syndicat et constitue un document de référence pour l'ensemble des services et des élus intervenant dans le cycle budgétaire.

Il participe à la sécurisation des procédures et à la bonne gestion des finances du syndicat.

**OBJET : Adoption du
règlement budgétaire
et financier**

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier est en délibération.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 056-255613416-20260602-1022_06_26-DE

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;
- DIT que le Règlement Budgétaire et Financier entrera en vigueur à compter de son adoption par le comité syndical et demeurera applicable jusqu'à son éventuelle modification ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Locminé,
Le 02 juin 2026
Le Président,
Claude VIET



**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE PONTIVY**